

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Pour les collégiens

- Il se fait par carte personnalisée qui permet également l'accès à l'établissement.
Remise gratuitement à chaque élève, elle ne peut être ni prêtée, ni cédée. Elle est valable durant toute la scolarité au collège.
L'élève est responsable de sa carte : sa perte ou dégradation, doit être immédiatement signalée au service GESTION.
Le remplacement de la carte est à la charge financière de la famille.
En cas d'oubli de sa carte, l'élève devra justifier de sa qualité de demi-pensionnaire auprès du service GESTION avant d'être admis au restaurant scolaire.

Pour les lycéens

- Il se fait avec la carte Turbo**Pass'Région** qui permet également l'accès à l'établissement.
Remise gratuitement à chaque élève, elle ne peut être ni prêtée, ni cédée. Elle est valable durant toute la scolarité au lycée.
L'élève est responsable de sa carte : la perte/le vol/la casse du **Pass'Région** doit être déclarée par l'élève, dans la rubrique « mon compte » sur le site internet de la Région : <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/209-mon-compte.htm>
En cas d'oubli de sa carte, l'élève devra justifier de sa qualité de demi-pensionnaire auprès du service GESTION avant d'être admis au restaurant scolaire.